

3B CONCEPT
Société coopérative de production à forme anonyme et capital variable
au capital de 19 400 euros
Siège social : 6 Impasse Bois Grand, 81990 PUYGOUZON
940 587 975 RCS ALBI

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} OCTOBRE 2025

L'an DEUX-MILLE-VINGT-CINQ,
Le 1^{er} octobre,
A 18 heures,

Les actionnaires de la société 3B CONCEPT, Société coopérative de production à forme anonyme et capital variable, divisé en 388 actions de 50 euros chacune, dont le siège est 6 Impasse Bois Grand, 81990 PUYGOUZON, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien ANGLADE, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Jean-Pierre GUITARD et Monsieur Eric KAYZAKIAN sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Christophe ADAMI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 388 actions sur les 388 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- Ratification du transfert du siège social,

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

- Changement de la date de clôture du premier exercice social et de sa durée,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président annonce à l'Assemblée sa volonté de transférer le siège de la société au 4 impasse Jean Perrin - ZA La Viallette, 81150 MARSSAC SUR TARN, de modifier la date de clôture du premier exercice social de la société au 31 décembre 2025, demande aux associés d'approuver ces modifications et les modifications statutaires qui en découlent.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du procès-verbal du Conseil de surveillance en date de ce jour, par lequel ledit Conseil a décidé le transfert du siège social de la société du 6 Impasse Bois Grand, 81990 PUYGOUZON au 4 impasse Jean Perrin - ZA La Viallette, 81150 MARSSAC SUR TARN, conformément aux dispositions des statuts et de la loi, décide de ratifier ledit transfert de siège social avec effet à ce jour.

En conséquence, l'article 5 des statuts relatif au siège social est modifié comme suit :

Article 5 - Siège social

Le siège de la Société est fixé : **4 impasse Jean Perrin - ZA La Viallette, 81150 MARSSAC SUR TARN**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture du premier exercice social, laquelle est désormais fixée au 31 décembre 2025. En conséquence, l'exercice en cours sera exceptionnellement d'une durée de 11 mois, soit du 3 février 2025 au 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 34 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Exercice 34 – Exercice social

"Par exception, le premier exercice commencera à dater de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2025. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée

Sébastien ANGLADE



Le Secrétaire

Christophe ADAMI



Les Scrutateurs

Jean-Pierre GUITARD



Eric KAYZAKIAN

